

**RETRAIT D'UNE DECISION DE NON
OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**
délivré par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
DEMANDE N°DP 71497 26 00019, déposée le 09/04/2026

De : EDF solutions solaires, représentée par Madame DURIAT Marie

Demeurant : 27 chemin des peupliers veillage de Dardilly, 69570 DARDILLY

Sur un terrain situé : 25 Rue des Gaudriolles, 71000 SANCE

Parcelle(s) : AT57

Pour : pose de panneaux solaires

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE SANCE,

Vu la déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 09/04/2026 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2007, modifié le 14 mars 2011 ;
Vu la déclaration préalable n° 0714972600019 accordée en date du 30/04/2026 ;
Vu la demande de retrait formulée en date du 20/06/2026 ;

ARRETE

Article 1

La décision de non opposition à la déclaration préalable est retirée.

Fait à SANCE

Le 01/07/2026

Le Maire,



Le Maire,
Thierry POTHIER

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.